

Un contrat de prestation bien

Le contrat de prestation engage un **prestataire** à réaliser certains travaux sur l'exploitation du **maître d'œuvre**. Ce contrat, très utilisé en agriculture, comprend certains risques juridiques, portant notamment sur le respect des engagements financiers, la responsabilité des parties ou encore la requalification de fait en bail rural.

Il est fortement recommandé que le contrat soit écrit et réponde précisément aux objectifs des parties. Voici 10 points importants, sur lesquels il faut être vigilant.

Antonin Flepp



L'AVIS DE L'EXPERT

MATTHIEU BENNE,
Juriste fiscaliste chez CDER,
à Châlons-en-Champagne

« N'utilisez pas de contrat type, car chaque situation a des spécificités »

Le contrat de prestation est un contrat qui engage réciproquement deux parties.

Sa rédaction est libre, il n'y a pas de formalisme. Chaque partie doit disposer d'un exemplaire du contrat, signé par les parties. Il peut être enregistré pour lui donner date certaine.

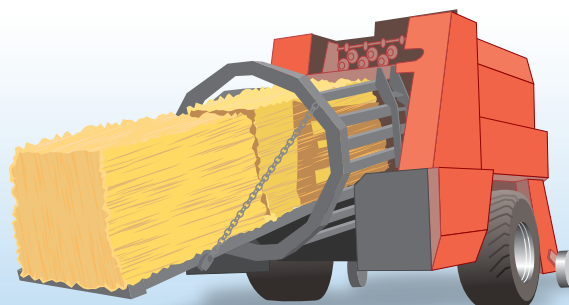
Utiliser un contrat type n'est pas une bonne idée, car il ne prendra jamais en compte toutes les exigences particulières et spécifiques des parties en présence. Avant de rédiger un contrat, **l'idéal est que chaque partie présente ses requêtes en amont** (indexation du prix, période d'essai, technique culturale, etc.).

Les décisions seront ensuite reprises point par point dans le contrat. Le faire valider par un service juridique peut s'avérer judicieux.

Description de la prestation

1

La prestation peut être ciblée (un épandage, une moisson ou un labour), ou plus globale (réalisation des travaux du semis à la récolte). Les parcelles à travailler doivent être clairement identifiées, idéalement par leurs références cadastrales. Les techniques culturales utilisées peuvent être précisées.



2

Obligations du prestataire

- > **Réalisation de la prestation demandée.**
- > **Obligation de résultat ou de respect d'un délai :** il est difficile d'exiger un résultat précis comme un rendement à la parcelle. Il est plus aisé de demander le respect d'un délai d'intervention (notamment pour la réalisation d'un traitement).
- > **Obligation de moyens :** pour la réalisation de sa prestation, l'entrepreneur n'est pas soumis à un lien de subordination. Il est cependant possible de prévoir certaines techniques particulières de travail ou les moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation.
- > **Délai de rentrée dans les parcelles en cas d'application de produits phytosanitaires :** il est possible de prévoir dans le contrat le mode d'avertissement du **maître d'œuvre**.



3

Obligations du maître d'œuvre

> **Maîtrise et conduite d'exploitation :** le **maître d'œuvre** assume la direction et la surveillance de son exploitation. Il définit l'assolement et le début des travaux en concertation avec le **prestataire**. Il peut lui fournir les produits d'approvisionnement, semences et engrais, nécessaires à l'exécution des travaux.

Le respect des prérogatives du maître d'œuvre représente sans doute l'élément le plus important pour ne pas tomber sous le joug du statut du fermage et voir le contrat requalifié en bail rural pour des prestations globales ou complètes.

ficelé en 10 points

Durée

4

- **Garantie** : la durée du contrat doit correspondre à un équilibre économique entre les parties. Elle doit garantir au **maître d'œuvre** la réalisation d'une prestation dans le temps et garantir une rentabilité au **prestataire** qui a investi dans du matériel. On constate généralement des durées de **3 à 5 ans**, avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année. A défaut de durée définie, une rupture peut intervenir à tout moment de la part de chacune des parties, sous réserve du respect des délais de préavis (à définir au départ).
- **Période d'essai** : le **maître d'œuvre** sera peu enclin à signer pour une longue durée s'il ne connaît pas le **prestataire**. A l'inverse, le **prestataire** demande une garantie, en particulier s'il prévoit un investissement. Par exemple, la période d'essai sera d'une campagne, et s'achèvera avant la date à laquelle le prestataire prévoit d'investir.

Rémunération

5

- **Forfait par culture** : il faut dans ce cas bien définir les cultures dans l'assolement. On peut aussi prévoir un forfait global pour l'ensemble des cultures de l'exploitation.
- **Indexation des tarifs** : pour des contrats sur plusieurs années, il est conseillé d'indexer le prix de la prestation. Par exemple, sur l'Ipampa (indice des prix d'achat des moyens de production agricole) donné par l'Insee, en utilisant l'indice global, ou proportionnellement aux postes de charges (carburant, matériel, coût de la main-d'œuvre...).
- **Renégociation** : préciser la fréquence de révision du prix (chaque année, ou lors du renouvellement).
- **Règlement** : se baser sur la période de versement des aides Pac pour payer les acomptes permet d'avoir de la trésorerie lors du règlement.

Décès / invalidité

6

- **Accident du maître d'œuvre** : prévoir la conduite à tenir (continuité du contrat, poursuite uniquement pour l'année en cours, ou arrêt définitif et immédiat).
- **Accident du prestataire** : prévoir la poursuite ou non du contrat, ou la possibilité de faire appel à un sous-traitant pour les travaux d'urgences, par exemple. Si le **prestataire** est une société il faut bien définir le devenir du contrat en cas de décès/invalidité d'un gérant.

Sous-traitance

7

- Elle peut être prévue dans le contrat, sous réserve de l'acceptation du **maître d'œuvre**.

Non-respect des obligations

8

- Plusieurs conséquences peuvent être envisagées selon les manquements.
- **Rupture** : pour certaines situations graves.
 - **Dommages et intérêts réparant un préjudice**.
 - **Non-renouvellement** du contrat à son terme.
 - **Exécution forcée** : faire appel à un autre prestataire aux frais du premier si le travail n'est pas réalisé.

Rupture du contrat

9

- **Cas général** : à l'échéance du contrat ou de son renouvellement.
- **Amiable** : d'un commun accord et sans frais pendant la période de validité.
- **Période d'essai non validée** : prévoir, par exemple, la rupture du contrat sans frais.
- **Clause pénale** : fixer une indemnité pour une rupture sans préavis. Par exemple : la rupture du contrat sans préavis du **maître d'œuvre** donnera lieu au paiement d'une année de prestation.

Documents à annexer au contrat

10

(fortement recommandé)

- **Assurance** : joindre l'attestation d'assurance civile et professionnelle du **prestataire** pour être certain que son activité est couverte.
- **Emploi légal** : si le **prestataire** a des salariés, il doit être en mesure de prouver qu'ils sont employés légalement (sinon risque pour le **prestataire** mais aussi pour le **maître d'œuvre**).
- **Cadastre** : indiquer les références cadastrales des parcelles visées par la prestation.
- **Epannage** : joindre le numéro d'agrément et l'attestation.

Documents obligatoires pour des prestations supérieures à 5 000 € HT

- **Extrait K BIS**
- **Liste nominative des salariés étrangers**
- **Attestation de vigilance** : identification de l'entreprise du prestataire (dénomination, Siret...), nombre de salariés, total des rémunérations déclarées à l'Urssaf, preuve que le prestataire est à jour dans ses obligations sociales.

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la validité de ces informations tous les six mois.